

Charte de prévention des abus sexuels, de la maltraitance et d'autres violations de l'intégrité

1. Principes fondamentaux

Sensibilisation/information/communication

Dans ses prestations de services et ses activités, l'Association Cerebral Genève attache une importance capitale à des relations empreintes de respect et d'estime avec les personnes handicapées et non handicapées. La prévention des abus sexuels, du harcèlement, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité est une revendication de l'Association Cerebral Genève.

«Nous sommes vigilants!»

C'est pourquoi nous accordons une grande importance à sensibiliser tous/toutes nos collaborateurs/trices à nos prestations de services sur le thème « proximité et distance », d'en informer ouvertement et de communiquer dans un langage clair et compréhensible. Il n'est pas dans notre intention d'engendrer des incertitudes ou de provoquer la peur, mais nous sommes persuadés qu'une personne bien informée est ainsi à même de prendre ses responsabilités envers elle-même et envers les autres.

Les déclarations suivantes régissent les actions de l'Association Cerebral Genève pour la prévention des abus sexuels, du harcèlement, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité.

Relations

Dans nos prestations de services et activités pour les personnes en situation de handicap, les relations jouent un rôle essentiel. Comme les personnes en situation de handicap sont souvent très dépendantes de la personne qui les aide, le/la collaborateur-trice doit constamment faire preuve de respect dans cette relation, d'autant plus que celle-ci peut inclure des contacts corporels, notamment pour des toilettes et des changes.

Des contacts physiques sains signifient pour nous :

- qu'ils sont souhaités et explicitement acceptés par les deux parties ;
- qu'ils ne reposent pas sur une motivation sexuelle unilatérale ;
- qu'ils sont adaptés au cadre dans lequel ils ont lieu.

Sexualité

Chaque personne a droit à sa propre sexualité. Nous respectons les actes d'ordre sexuel entre partenaires dans la mesure où le cadre est adapté – ce qui n'est pas le cas à Cerebral Genève – et que les personnes participantes soient bien informées et que cela se passe de manière consensuelle. Personne n'a le droit d'entraîner une autre personne dans un acte sexuel contre sa volonté, en l'exploitant ou en faisant une quelconque forme de pression.

2. Collaborateurs/trices

Déclaration d'engagement personnel

Une déclaration d'engagement personnel (en annexe) est signée par chaque nouveau/elle collaborateur/trice de l'Association Cerebral Genève (collaborateur/trice du secrétariat et responsable de vacances, responsable d'activités, moniteur-trice, bénévole) et fait partie intégrante du contrat de travail, respectivement de la convention de travail. Cette charte de prévention fait également partie du contrat de travail et son respect doit être confirmé par la signature de la déclaration.

Extrait de casier judiciaire

La présentation d'un extrait de casier judiciaire spécial est obligatoire pour l'engagement de nouveaux/elles moniteurs-trices de vacances et d'activités.

Pour les bénévoles, la présentation de l'extrait de casier judiciaire n'est pas obligatoire. Les bénévoles signent la déclaration d'engagement personnel. Toutefois, dans des cas individuels, nous nous réservons le droit de réclamer un extrait de casier judiciaire.

3. Formation continue

L'Association Cerebral Genève offre régulièrement/annuellement une formation continue qui aborde le thème de la prévention des abus sexuels, du harcèlement, de la maltraitance et d'autres formes de violation de l'intégrité pour les nouveaux/elles moniteurs-trices.

Les responsables d'activités s'engagent à transmettre de manière compréhensible ces informations aux participant(e)s avec ou sans handicap. La participation à cette formation continue est obligatoire. Les frais de formation continue sont pris en charge par l'Association Cerebral Genève.

4. Service d'examen des plaintes

4.1 Service interne

Nous obligeons nos collaboratrices et collaborateurs, dans le cas d'abus (ou de suspicion), de violence évidente ou cachée ou d'autres violations de l'intégrité (physiques, psychiques ou verbales), d'informer immédiatement le/la responsable du week-end/du séjour de vacances ou la direction de l'Association Cerebral Genève.

La personne de contact de l'Association Cerebral Genève est le secrétaire général, Olivier Reymermier.

- Tél. : 022 757 49 66 (secrétariat)
- Mail : o.reymermier@cerebral-geneve.ch

Concernant nos cours de vacances : Un numéro de téléphone pour les urgences (Hotline 24 heures) est communiqué au responsable de séjour.

Il est possible de faire une déclaration au service interne d'examen des plaintes à n'importe quel moment.

Le service interne d'examen des plaintes est connu de tous/toutes les collaborateurs/trices, de toutes les personnes prises en charge et des proches/représentant-e-s légaux (le service est mentionné dans le contrat de travail / dans les documents délivrés aux participant-e-s / sur notre site Internet) et est consultable pour tous de manière simple et rapide.

Chaque personne ayant un indice relatif à une violation de l'intégrité personnelle possible ou effective ou sur un abus sexuel dans le cadre de nos activités, peut s'adresser au service interne de l'examen des plaintes. Une déclaration sert à l'éclaircissement. La personne qui signale une violation de l'intégrité personnelle doit pouvoir rester anonyme. Le service interne de l'examen des plaintes prend chaque information au sérieux et conseille sur la procédure à suivre. Il a la compétence de faire suite aux déclarations et de mettre une procédure en marche.

4.2 Service externe

Les services externes d'examen des plaintes proposent des conseils indépendants dans le cas de suspicion de violation de l'intégrité personnelle. L'Association Cerebral Suisse et le réseau régional des associations Cerebral travaillent en collaboration avec l'association ESPAS.

Service de soutien et de prévention

Association ESPAS
Avenue Rumine 2
1005 Lausanne
Secrétariat : 0848 515 00
Conseils : 079 229 36 20 (réponse dans les 24h)
contact@espas.info
www.espas.info

Autres services

Centre LAVI Genève
Centre Genevois de Consultation pour Victimes d'Infractions (LAVI)
Tél. : 022 320 01 02
www.centrelavi-ge.ch

5. Définitions

Nous différencions principalement les violations de l'intégrité dites éthiques, morales ou professionnelles de celles d'ordre pénal (actes de violence, abus, maltraitance). Aucun de ces actes n'est toléré par l'Association Cerebral Genève.

Violation de l'intégrité personnelle

L'Association Cerebral Genève définit une légère violation de l'intégrité personnelle comme suit:

- passer une commande dans un restaurant pour une personne en situation de handicap sans lui demander son avis ;
- s'asseoir sur l'accoudoir d'une chaise roulante sans en avoir reçu la permission ;
- utiliser un langage inconvenant.

Actes de violence, abus, maltraitance

L'Association Cerebral Genève définit des actes de violence, abus et maltraitance comme suit:

- toute violation des limites physiques ou psychiques ;
- le droit à l'autodétermination et le droit de cogestion sont intentionnellement violés ;
- la situation de dépendance est intentionnellement exploitée.

6. Intervention/procédure en cas de violation de l'intégrité personnelle

Intervention en cas de violation légère de l'intégrité personnelle

- aborder le sujet avec les personnes impliquées et y mettre un terme immédiat ;
- rendre attentif aux principes fondamentaux de l'Association Cerebral Genève ;
- lors d'une répétition des incidents, informer l'instance supérieure. Celle-ci décide des mesures à prendre.

Intervention en cas de suspicion d'actes de violence, abus, maltraitance

- documenter les observations par écrit ;
- pas d'entretien avec la personne soupçonnée ;
- informer l'instance supérieure ;

- en accord avec l'instance supérieure :
 - recours aux spécialistes (Association ESPAS)
 - la suite de la procédure est décidée en collaboration avec l'Association ESPAS.

Intervention en cas de violation avérée de l'intégrité personnelle

- prise en charge de la victime/établir des mesures de protection pour la victime (à long terme) ;
- mettre un terme immédiat aux violations de l'intégrité personnelle, prendre des mesures afin d'empêcher une poursuite/récidive ;
- informer l'instance supérieure. Celle-ci décide des mesures à prendre :
 - recours aux spécialistes (Association ESPAS) ;
 - la suite de la procédure est décidée en collaboration avec l'Association ESPAS ;
 - clarification concernant le dépôt effectif de plainte.

Manière d'agir pour les victimes d'une violation de l'intégrité personnelle

- Les personnes victimes d'une violation de l'intégrité personnelle informent si possible le/la responsable de cours, une personne proche ou directement la direction de l'association Cerebral Genève.

Association Cerebral Genève

Contact : Olivier Reymermier, secrétaire général
o.reymermier@cerebral-geneve.ch

Chemin de Sur-le-Beau 16, 1213 Onex
Tél. 022 757 49 66

info@cerebral-geneve.ch | www.cerebral-geneve.ch

OR, mai 2021